



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 05/12/2023 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

29/11/2023

Date d'affichage en ligne

06/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (11) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Marie GUILLAUMON, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANCHE, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

Étaient absents excusés (4) : M. Cédric DERET, M. Louis LEBRIEZ, MME Brigitte DECAUX, M. Hubert CARPENTIER

Absents (0) :

Avaient donné pouvoir (3) :

M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à MME Joselyne GILLERON

M. Cédric DERET donne pouvoir à M. Benoit CARION

MME Brigitte DECAUX donne pouvoir à MME Marie GUILLAUMON

Désignation du Secrétaire de séance par le Conseil Municipal :

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2023/10/14

Thème : *domaine_et_patrimoine / Acquisitions*

**OBJET : RETROCESSION PARCELLES RESIDENCE DE LA COUTURE, RUE DES SAULES.
LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

La rétrocession des terrains de la résidence de la Couture (constructions en 1979-1980) à la commune, initiée plusieurs fois (projets d'actes en 1987 et 2013), n'a jamais pu être finalisée. En conséquence, ces espaces n'appartiennent pas à la commune mais aux copropriétaires de la résidence de la Couture.

Par suite de réclamations de propriétaires pour l'élagage des arbres, 2 réunions de la commission travaux ont eu lieu (07/11/23 et 28/11/23) en présence de la SIGH et de Maître Leleu, en charge de l'acte notarié. Il en ressort le souhait de finaliser l'opération de rétrocession.

Chacun des copropriétaires doit donner son accord pour la rétrocession à la mesure des « millièmes » dont il est propriétaire. Quelques rectificatifs d'actes sont à intégrer pour quelques propriétaires pour lesquels la mention des « millièmes » a été oubliée dans les actes de ventes.

Une estimation domaniale des parcelles A2500, A2512, A2517 et A2518 datant du 12 janvier 2012 fixe la valeur vénale à l'euro symbolique.

La SIGH serait d'accord pour participer à la prise en charge des travaux des espaces verts ainsi que les frais d'actes nécessaires pour le transfert de propriétés et la résiliation de cette copropriété. Les frais d'abattage et élagage des arbres s'élèvent à 6150 euros. La provision des frais de notaire n'est pas encore déterminée.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- A2500 (ancien terrain de boules) : 1 750 m² [PLUi : zone naturelle]
- A2512 (voirie) : 4 081 m² [PLUi : zone UC]
- A2517 (poste transformateur électrique) : 69 m² [PLUi : zone UC]
- A2518 (espaces verts et accès) : 697 m² [PLUi : zone UC – prescription : élément de patrimoine à protéger]

Pour une superficie totale de 6597 m².

Les parcelles A2500, A2517 et A2518 seraient classées dans le domaine privé de la commune. La parcelle A2512 serait classée dans le domaine public de la commune.

Cette rétrocession se fera à l'état et pour l'euro symbolique.

**OBJET : RETROCESSION PARCELLES RESIDENCE DE LA COUTURE
LANCLEMENT DE LA PROCEDURE**

Une prochaine délibération viendra préciser les montants dus par la commune et l'autorisation de signer les actes par M. le Maire afin de finaliser ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité (0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS – 12 POUR) :

- *Renouvelle son accord pour accepter la rétrocession des espaces verts et des voiries de la résidence de la Couture.*
- *Autorise le classement des parcelles A2500, A2517 et A2518 dans le domaine privé de la commune si et lorsque les actes de rétrocession seront signés.*
- *Autorise le classement de la parcelle A2512 dans le domaine public de la commune lorsque si et les actes de rétrocession seront signés.*
- *Autorise M. le Maire à signer, tous documents relatifs aux classements et déclassements énumérés ci-dessus si et lorsque les actes de rétrocession seront signés.*

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Vendegies sur Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance
M. Jacques DOMAS

Le Maire,
Jean FAURE